



Délibération n° C2023-032
du comité syndical
Séance du 20 octobre 2023
Délégations données au Bureau

Nombre de délégués en exercice	: 71
Nombre de délégués présents	: 40
Nombre de pouvoirs	: 06
Nombre de votants	: 46

Le vingt octobre deux mille vingt-trois, à dix heures, le comité du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère, convoqué le 1 octobre 2023, s'est réuni à Quimper, à la salle des conférences du SDEF, sous la présidence de M. Antoine COROLLEUR, Président du syndicat.

Etaient présents : **Secteur d'ABERS/TROISE** : Antoine COROLLEUR (Plourin) - Gildas FOREST (Brélès) - Joseph GALLIOU (Tréglonou) reçu pouvoir d'Alexandre TREGUER (Landéda) - Georges GOURVENEC (Ploudalmézeau) reçu pouvoir de François BIZIEN (Le Conquet) - Roger TALARMAN (Plouguin) **Secteur du CAP-SIZUN** : René SOUBEN (Mahalon) - Patrick TANGUY (Le Juc'h) - Rémy LE COZ (Plouhinec) **Secteur du CENTRE** : Pierrot BELLEGUIC (Kergloff) - Georges MORVAN (Scrignac) - Denis SALAUN (Plonévez-du-Faou) **Secteur de CROZON-CHATEAULIN** : Joël BLAIZE (Plomodiern) - Xavier BOREL (Le Faou) - Philippe BRUN (Crozon) **Secteur de LANDERNEAU-LESNEVEN** : Christophe BELE (Kernouës) - Pierre-Victor CHARBONNET (Plounéour-Brignogan-Plages) - Lionel GOBRY (Dirinon) - Jean-Yves QUERE (Ploudaniel) **Secteur de LANDIVISIAU/HAUT LEON** : Jean-Pierre GILET (Mespaul) - Marie-Claire HENAFF (Saint-Vougay) reçu pouvoir de Francis MOINE (Lanhouarneau) - Hervé JEZEQUEL (Saint-Pol-de-Léon) reçu pouvoir de Daniel LE SAINT (Sizun) **Secteur de MORLAIX** : François HAMON (Saint-Martin-des-Champs) reçu pouvoir de François GIROTTO (Plouégat-Moysan) - Alban LE ROUX (Carantec) - Yvon POULIQUEN (Saint-Thégonnec-Loc-Eguiner) **Secteur du PAYS BIGOUDEN** : Michel BUREL (Plovan) **Secteur de QUIMPER** : Alain DECOURCHELLE (Pluguffan) - Thomas FEREC (Briec) - Hervé HERRY (Ergué-Gabéric) - André LAUDEN (Plonéis) - Pascal LE GOFF (Plogonnec) - Jean L'HARIDON (Landudal) - Pascal MIOSSEC (Langolen) **Secteur de QUIMPERLE/CONCARNEAU** : - Jacques RANNOU (Rosporden) - Michel TANGUY (Trégunc) reçu pouvoir de Jean-Louis BLOT (Névez) - Marie-José TOULLEC (Bannalec) **Collège des EPCI** : Jean-Louis BUANIC (Communauté de communes du Pays Bigouden Sud) - Michel JOURDEN (Pays d'Iroise Communauté) - Pascal KERBOUL (Communauté de Lesneven Côte des Légendes) - Denis MAO (Concarneau Cornouaille Agglomération) - Gilbert MIOSSEC (Communauté de communes du Pays de Landivisiau)

Excusés : François BIZIEN (Le Conquet) - Yves ROBIN (Porspoder) - Alexandre TREGUER (Landéda) - Michèle LALLOUET (Châteauneuf-du-Faou) - Daniel LE SAINT (Sizun) - Francis MOINE (Lanhouarneau) - François GIROTTO (Plouégat-Moysan) - Stéphane LE DOARE (Pont-l'Abbé) - Christian LOUSSOUARN (Combrit) - Laure CARAMARO (Fouesnant) - Yves FORMENTIN-MORY (Quimper) - Jean-Louis BLOT (Névez) - Alain PELIZZA (Saint-Yvi) Gilles SALAUN (Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay) - Bernard SALIOU (Communauté de communes de Haute Cornouaille)

Assistaient en outre : **Services du SDEF** : Jacques MONFORT, Emmanuel QUERE, Christian HENAFF, Morgane BOULIERE, Laurence LE VELLY.

Est élu secrétaire de séance : Pierrot BELLEGUIC

Délégations données au Bureau

Délibération N° C2023-032

M. le Président expose à l'assemblée que l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) permet à l'assemblée délibérante de déléguer au bureau une partie de ses attributions, « à l'exception :

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° De l'approbation du compte administratif ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ».

La délibération n°C2022-14 du comité syndical du 25 mars 2022, complétée par la délibération n°C2022-045 du comité syndical du 14 octobre 2022, listent déjà des domaines pour lesquels c'est le bureau qui a compétence.

Il est proposé au comité de compléter cette liste.

Le bureau peut ainsi délibérer dans les domaines suivants :

- prendre toute décision en matière de programmations de travaux afférents à l'objet du syndicat,
- décider des durées d'amortissement,
- décider de la réforme des biens et procéder à leur vente ou à leur destruction,
- admettre en non-valeur les créances irrécouvrables, dans la limite des crédits inscrits à cet effet au budget primitif,
- prendre toute décision en matière de mandats spéciaux, frais de missions et déplacements des élus,
- Prendre toute décision concernant les garanties pour les emprunts, et les cautions bancaires,
- Prendre toute décision concernant le dispositif « intracting » de la Banque des Territoires,
- prendre toute décision concernant les conventions conclues avec Enedis,
- prendre toute décision concernant les conventions relatives à l'usage du réseau d'éclairage public pour l'installation et la maintenance d'équipement tiers (Webcam, équipement de vidéoprotection...),
- prendre toute décision concernant les conventions relatives au conseil en énergie partagé (CEP),

- prendre toute décision concernant les programmes CEE notamment ceux de la FNCCR (ACTEE, SEQUOIA ...), et plus généralement des audits énergétiques demandés par les communes,
- prendre toute décision concernant les conventions de partenariat entre le SDEF et le département du Finistère,
- prendre toute décision relative au fonctionnement de Ouest Charge en lien avec le réseau des IRVE, ainsi qu'au déploiement de nouvelles IRVE, et à la fixation de la tarification qui leur est applicable,
- prendre toute décision concernant les conventions liées au programme de déploiement des objets connectés (tout type de convention),
- **prendre toute décision concernant les conventions d'occupation temporaire liées aux investissements de centrales photovoltaïques**
- **prendre toute décision concernant les conventions de mise à disposition de service au bénéfice et au profit du SDEF,**
- prendre toute décision relative à l'achat/destruction de transformateurs dans le cadre du groupement de commande régional,
- Prendre toute décision relative à un groupement d'achat avec le SDE22, ayant pour objet l'achat d'un logiciel de suivi des consommations
- prendre toute décision concernant la mise en valeur du patrimoine par la lumière,
- Prendre toute décision relative à la cession et/ou la location d'infrastructures de télécommunications électroniques propriété du SDEF,
- prendre toute décision concernant le groupement d'achat d'énergies (électricité gaz),
- prendre toute décision concernant les aides exceptionnelles allouées aux îles,
- prendre toute décision concernant les fonds de concours et subventions s'inscrivant dans les politiques du syndicat préalablement définies par le comité syndical, dans les limites budgétaires allouées pour l'exercice considéré.

Dans la mesure où le bureau est appelé à prendre des décisions sur les affaires qui lui ont été déléguées par l'organe délibérant, le bureau doit respecter les règles applicables aux délibérations de l'assemblée plénière, notamment en ce qui concerne les conditions de quorum, la majorité requise pour leur adoption, les modes de scrutin et les conditions d'acquisition du caractère exécutoire.

Le comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- de modifier les délégations accordées au bureau du SDEF, pendant toute la durée de son mandat, selon les modifications énoncées ci-dessus.

Le 15 novembre 2023

Antoine COROLLEUR,
Président du SDEF



Pierrot BELLEGUIC
Secrétaire de séance

